

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 67

MARDI 28 AOÛT 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 AOÛT 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « Square Maurice Kriegel-Valrimont dit square de Clignancourt » au square de Clignancourt situé place Jules Joffrin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 23 juillet 2007).....	1962
Modification de l'article 20 du règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique (Arrêté du 21 août 2007).....	1962
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-057 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 août 2007).....	1963
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pillet-Will, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 août 2007).....	1963
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 16 août 2007).....	1963
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Boulangers, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 août 2007).....	1964
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-107 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° STV 2/2007-098 du 18 juillet 2007 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Sainte-Léonie et Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2007).....	1964
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Catalogne, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2007).....	1965
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Père Corentin et Marie Rose, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 août 2007).....	1965

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une portion de la rue Alibert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 14 août 2007).....	1966
Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-048 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Duris, à Paris 20 ^e (Arrêté du 20 août 2007).....	1966
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-123 modifiant les règles de circulation dans un tronçon du boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 août 2007).....	1967
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-125 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Boulets, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 août 2007).....	1967
Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-126 inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 23 août 2007).....	1967
Direction des Ressources Humaines. — Titularisation de six administrateurs de la Ville de Paris.....	1968
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	1968
Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris...	1969
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1969
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 21 août 2007).....	1969
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 22 août 2007).....	1969
DEPARTEMENT DE PARIS	
Instauration d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite (Arrêté du 1 ^{er} août 2007).....	1970

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1970

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris..... 1970

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Rappel..... 1971

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008 1971

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008 1972

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1972

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « Square Maurice Kriegel-Valrimont dit square de Clignancourt » au square de Clignancourt situé place Jules Joffrin, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 11 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DPJEV-2007-80 en date des 25 et 26 juin 2007 relative à l'attribution de la dénomination « Square Maurice Kriegel-Valrimont dit square de Clignancourt » au square de Clignancourt, situé place Jules Joffrin dans le 18^e arrondissement ;

Vu le rapport de la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « Square Maurice Kriegel-Valrimont dit square de Clignancourt » est attribuée au square de Clignancourt situé place Jules Joffrin dans le 18^e arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont la copie sera adressée, d'une part, à M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur de Services Fonciers de Paris (service du cadastre) et, d'autre part, à chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Modification de l'article 20 du règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sa partie législative, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants et l'article L. 2512-16-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2 et L. 141-2 ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1990 modifié, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique, et notamment ses articles 11 et 20 ;

Considérant qu'il importe de garantir le libre cheminement des piétons sur les trottoirs particulièrement denses de l'avenue des Champs Elysées ;

Considérant que certains exploitants de salles de cinéma sur l'avenue des Champs Elysées ne disposent pas de locaux d'accueil adaptés pour y aménager des bornes nécessaires à l'achat de tickets de cinéma ;

Considérant que les spectateurs en attente d'achat d'un ticket gênent des files au droit des salles de cinéma qui entravent fortement la circulation piétonne ;

Considérant qu'il convient de prévoir la possibilité pour les exploitants de salles de cinéma situés sur l'avenue des Champs Elysées dont les locaux sont trop exigus pour y installer des appareils distributeurs automatiques de tickets de cinéma, de les installer sur le trottoir au droit ou en vis-à-vis de leur établissement ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 20 relatif à l'avenue des Champs Elysées du règlement précité, A) dispositions générales, 1^{er} alinéa, est modifié et complété comme suit :

« Les commerces accessoires sont interdits ainsi que les étalages ou les contre étalages. L'installation d'appareils distributeurs automatiques de tickets de cinéma peut être autorisée par dérogation aux dispositions de l'article 11 du présent règlement lorsque les locaux sont trop exigus pour y installer de tels appareils.

L'installation de ces ouvrages est possible, au droit ou en vis-à-vis des salles de cinémas, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Les appareils distributeurs automatiques de tickets de cinéma doivent :

— présenter toutes les garanties requises en terme de sécurité. Ils devront notamment être réalisés en matériaux arrondis ou souples, sans angles vifs ;

— être réservés à l'usage exclusif d'achat de tickets de cinéma, toute autre prestation de service étant interdite ;

— être strictement mis en place dans les limites de l'emplacement accordé au titulaire ;

— n'afficher aucune forme de publicité ; ils peuvent comporter une enseigne signalant l'activité de cinéma ;

— présenter un aspect satisfaisant et être maintenus en bon état d'entretien et de conservation ;
 — être fixés au sol selon les critères définis par l'administration ;
 — être installés sous la surveillance des agents assermentés. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Secrétaire Général
 de la Ville de Paris*
 Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-057 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation, rue Neuve Saint-Pierre, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 instaurant des sens uniques, à Paris 4^e ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie rue Saint-Paul, à Paris 4^e nécessite la modification, à titre provisoire, du sens de circulation de la rue Neuve Saint-Pierre ;

Considérant que les travaux s'échelonnent du 27 au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi dans la voie suivante du 4^e arrondissement du 27 au 31 août 2007 inclus :

— Neuve Saint-Pierre (rue), depuis la rue Saint-Paul vers et jusqu'à la rue de l'Hôtel Saint-Paul.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 susvisé sont suspendues du 27 au 31 août 2007 inclus, en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
 Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
 Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pillet-Will, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue Pillet-Will, à Paris 9^e par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 3 septembre au 5 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Pillet-Will (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

L'arrêt et le stationnement des véhicules à deux roues sont suspendus pendant la durée des travaux côté impair, au droit du n° 9 de la rue Pillet-Will.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 septembre au 5 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
 Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
 Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-102 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 14^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00040 du 2 juillet 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Section d'Assainissement de Paris avenue de l'Observatoire et rue Cassini, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 19 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cassini, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre l'avenue Denfert Rochereau et l'avenue de l'Observatoire jusqu'au 28 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire jusqu'au 19 octobre 2007 inclus, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Cassini (rue) :

- côté impair, en vis-à-vis du n° 16 (3 places de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 16 (5 places de stationnement) ;

— Observatoire (avenue de l'), côté impair, au droit du n° 57 (2 places de stationnement).

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2003-00040 du 2 juillet 2003 susvisé seront suspendues, à titre provisoire jusqu'au 19 octobre 2007 inclus, dans la voie suivante du 14^e arrondissement :

— Cassini (rue), en vis-à-vis du n° 16 (deux emplacements).

Art. 5. — Il sera créé, à titre provisoire, au 57, avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e, deux emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne jusqu'au 19 octobre 2007 inclus.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-103 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Boulangers, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un coussin berlinois 17, rue des Boulangers, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Boulangers, à Paris 5^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 27 août 2007 inclus :

— à partir de la rue du Cardinal Lemoine vers et jusqu'au n° 17 ;

— et à partir de la rue Linné vers et jusqu'au n° 17.

Art. 2. — Son accès sera réservé aux véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-107 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° STV 2/2007-098 du 18 juillet 2007 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Sainte-Léonie et Pernéty, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2007-098 du 18 juillet 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Sainte-Léonie, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage et de recalibrage de la rue Sainte-Léonie, à Paris 14^e arrondissement, il convient de prolonger les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 juillet 2007 et de le compléter en instaurant provisoirement la règle du stationnement gênant dans une section de la rue Pernéty jusqu'au 26 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sainte Léonie, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale jusqu'au 26 octobre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Pernéty (rue), côté pair, du n° 24 au n° 30, du 4 septembre au 26 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de Catalogne, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage et réfection de la fontaine place de Catalogne, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 septembre au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Catalogne (place de), côté pair, au droit du n° 10 (neutralisation de 3 places de stationnement), du 17 septembre au 30 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-109 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Père Corentin et Marie Rose, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant utilisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00102 du 7 octobre 2003 modifiant dans le 14^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de câbles d'éclairage public rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 17 septembre au 15 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, sera, à titre provisoire, neutralisée, du 17 septembre au 15 décembre 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes de Paris 14^e arrondissement :

— Père Coirentin (rue du), côté pair et impair, du 17 septembre au 15 décembre 2007 inclus ;

— Marie Rose (rue), côté impair, au droit du n° 1 (neutralisation de 6 places de stationnement), du 17 septembre au 15 décembre 2007 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2007-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une portion de la rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour fluidifier la circulation de la rue Alibert, lors des fermetures bloquantes de la Passerelle Alibert en traversée du canal Saint-Martin, il convient de créer une file supplémentaire de circulation générale, du n° 3 au quai de Jemmapes, par suppression de la zone de stationnement sise au n° 1 et de 2 places de stationnement payant sises au n° 3, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonnait sur une durée de trois mois, à compter du 16 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt sont provisoirement interdits et considérés comme gênant, au titre de l'article 417-10 du Code de la route, pour une durée de 3 mois à compter du 16 août 2007, dans les emplacements suivants de la rue Alibert, à Paris 10^e :

— Au droit des n° 1 et 3.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-048 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue Duris, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité de usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation sur une section de la rue Duris, à Paris 20^e arrondissement jusqu'au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 31 décembre 2007 inclus, est établi à Paris 20^e arrondissement :

— Duris (rue) : depuis la rue des Panoyaux vers et jusqu'à la rue des Cendriers.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-123 modifiant les règles de circulation dans un tronçon du boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation sur le boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'une part de supprimer le tronçon du couloir bus situé boulevard de Magenta à partir de la rue de Compiègne vers et jusqu'à la rue de Dunkerque et d'autre part d'interdire le tourne à gauche depuis le square Alban Satragne en direction du boulevard de Magenta ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-085 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie suivant :

Magenta (boulevard de) :

— à partir de la rue de Compiègne vers et jusqu'à la rue de Dunkerque.

Art. 2. — Il est interdit aux véhicules venant du Square Alban Satragne, à Paris 10^e de tourner à gauche vers le boulevard de Magenta.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets
Philippe CAUVIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-125 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue des Boulets, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé cité Souzy, à Paris 11^e ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans la rue des Boulets, à Paris 11^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

11^e arrondissement :

— Boulets (rue des) : entre la rue de Montreuil et le boulevard Voltaire.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets
Philippe CAUVIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-126 inversant le sens de circulation dans 3 voies du 11^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en facilitant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne Mobilien 96 rend nécessaire l'inversion des sens de circulation des rues du Moulin Joly, de Vaucouleurs et Edouard Lockroy, à Paris 11^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Moulin Joly (rue du) : depuis la rue de la Fontaine au Roi vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud ;

— Vaucouleurs (rue de) : depuis la rue Jean-Pierre Timbaud vers et jusqu'à la rue de la Fontaine au Roi ;

— Edouard Lockroy (rue) : depuis l'avenue de la République vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne les tronçons de voies cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Aménagements
et des Grands Projets

Philippe CAUVIN

Direction des Ressources Humaines. — Titularisation de six administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 août 2007 :

— M. Pascal BRETON, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, M. Pascal BRETON est maintenu affecté à la Direction des Ressources Humaines en qualité de responsable de l'observatoire des métiers en charge du projet métiers/compétences à la Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines. M. BRETON est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Hervé HULIN, administrateur de la Ville de Paris stagiaire, rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisé en qualité d'administrateur de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, M. Hervé HULIN est affecté à la Direction des Finances et désigné en qualité d'adjoint à l'administratrice chargée de la sous-direction des ressources et des réseaux. M. HULIN est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, Mme Marie-Christine LANGLAIS est affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et désignée en qualité de chef du Service des Ressources Humaines. Mme Marie-Christine LANGLAIS est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE est affectée à la Direction de l'Urbanisme en qualité de chef du Bureau des opérations immobilières à la Sous-Direction de l'action foncière. Mme Anne LUKOMSKI-ECOLE est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, Mme Dominique NICOLAS-FIORASO est affectée à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, et déléguée dans les fonctions de directrice générale des services de la Mairie du 11^e arrondissement. Mme NICOLAS-FIORASO est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Sylvie PENOT, administratrice de la Ville de Paris stagiaire, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines est, à compter du 1^{er} août 2007, titularisée en qualité d'administratrice de la Ville de Paris.

A compter du 3 septembre 2007, Mme Sylvie PENOT est affectée à la Direction des Finances, en qualité de chef du Bureau F5. Mme Sylvie PENOT est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 14 août 2007 :

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 3 septembre 2007, désigné en qualité de chargé de mission auprès du directeur adjoint des finances.

A compter de la même date, M. Christophe DERBOULE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Mme Fabienne DEBAUX, administratrice civile du Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi d'administrateur de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juin 2007.

Mme Fabienne DEBAUX est, à compter du 3 septembre 2007, désignée en qualité de chargée de mission auprès du directeur adjoint de l'action sociale, de l'enfance et de la santé.

Mme Fabienne DEBAUX est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Réintégration et affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 août 2007 :

M. Alain VALENTIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 3 septembre 2007, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de cette même date, M. Alain VALENTIN est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2007 :

— M. Christian MURZEAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} septembre 2007, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de la même date, M. Christian MURZEAU est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2007 :

— M. Jean-Baptiste HENNEQUIN, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2007.

— M. Jean-Baptiste HENNEQUIN qui demeure affecté au Secrétariat Général du Conseil de Paris est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Le Mairie de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 18 février 2007, pour 90 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007, se réunira à partir du 12 novembre 2007. L'épreuve orale se déroulera le 27 novembre 2007.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 5 octobre 2007 et les dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur) le 12 octobre 2007 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DÉLERY

DEPARTEMENT DE PARIS

Instauration d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris permettant de favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation définissant les missions de l'ANAH ;

Vu l'article R. 327-1 du CCH donnant compétence au président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'instruction I° 2004-02 du 20 octobre 2004 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage subventionnable par l'ANAH ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides ANAH, signée le 20 avril 2005 entre l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale de l'ANAH applicables sur le territoire parisien ;

Arrête :

Article premier. — Un programme d'intérêt général (PIG) est instauré sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris pour favoriser l'adaptation et l'amélioration de l'habitat privé des personnes à mobilité réduite.

Art. 2. — Ce programme d'intérêt général permet d'octroyer des aides de l'ANAH majorées, dans les conditions précisées à l'annexe 1 de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le Département de Paris et l'ANAH, aux propriétaires et locataires qui améliorent leurs immeubles et logements afin de les adapter aux personnes à mobilité réduite.

Art. 3. — Les prestations de conseil et assistance au montage et suivi des dossiers de demande et de paiement de subvention pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'amélioration de l'habitat des personnes à mobilité réduite donnant lieu à un subventionnement ANAH seront financées sous le régime d'« assistance à maîtrise d'ouvrage » (AMO) de l'ANAH.

Art. 4. — Le programme d'intérêt général instauré par le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa date de publication au présent bulletin jusqu'au 31 décembre 2010.

Art. 5. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris, le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur du Logement
et de l'Habitat*

Christian NICOL

PREFECTURE DE POLICE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19^e (arrêté du 14 août 2007).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour 90 postes, à partir du 18 février 2007, à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance ».

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2008 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2008) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 - d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

Trois postes sont vacants : postes numéros : 15608, 15609 et 15610.

LOCALISATION

Inspection Générale — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt on Département : 04 — Accès : métro Sully-Morland ou Bastille.

NATURE DES POSTES

Titre : auditeur.

Contexte hiérarchique : les membres de l'Inspection Générale reçoivent leurs missions de la Directrice.

Attributions : effectue les missions d'audit, de contrôle ou d'ordre disciplinaire confiées au service par le Maire de Paris. Il procède, seul ou en équipe, aux études, aux investigations nécessaires et à la vérification de l'application des textes réglementaires et des dossiers comptables. Il participe à la rédaction des rapports.

PROFIL DES CANDIDATS

Formation souhaitée : formation nécessaire au métier d'auditeur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de synthèse, d'organisation ;

N° 2 : qualités relationnelles, intérêt pour le travail d'équipe ;

N° 3 : qualités d'expression écrite et orale.

Connaissances particulières : expérience professionnelle en cabinet d'audit.

CONTACT

Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, Directrice Générale — Inspection Générale — 17, bd Morland, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 24 20/24 43 — Mél : brigitte.joseph-jeanneney@paris.fr.

Postes à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2007.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE